

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 MARS 2014 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Françoise LEGRAND, Catherine RATIEUVILLE, Muriel LEGOFF, Myriam LEREBOURS.

Mrs : Alain GARBE, Maire, Daniel LERAY, André GROETZ, Bernard LE BON, Frédéric COURTIN, Jean-Pierre COMBE, Fabrice DHALEINE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-François MIGUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel BEREAU à Daniel LERAY
Elisabeth CHABOT à Elisabeth HUBERT
Mélanie DOUBLET à Alain GARBE
Pierre GERARD à Bernard LE BON
David JAN à Frédéric COURTIN
René PITEL à André GROETZ

Absent : Jules SINNAH

Présents : 15 **Exprimés** : 21 (dont 6 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 30 janvier 2014.

Concernant les dépôts sauvages souvent constatés à l'angle des rues Morangles et François Villon, Mr le Maire signale que des amendes ont été délivrées à l'encontre de deux contrevenants, comme le prévoit la loi. Il semble que cet endroit est mieux respecté depuis.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 74/2012 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2012,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°04/2014 en date du 16/01/2014** : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

- **Décision n°11/2014 en date du 12/02/2014** : Convention n° LQB-04 de la Fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise concernant l'organisation d'un séjour scolaire pour l'école Les Quincelettes à Londres, du 5 au 8 mai 2014.

- **Décision n°12/2014 en date du 17/02/2014** : Convention de mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles.

- **Décision n°13/2014 en date du 18/02/2014** : Contrat d'assistance et d'hébergement du logiciel PMB pour la bibliothèque.

- **Décision n° 14/2014 en date du 18/02/2014** : Avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction partielle de la station d'épuration de Bruyères-sur-Oise suite aux dégâts supplémentaires constatés.

- **Décision n°15/2014 en date du 25/02/2014** : Avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement.

III. FINANCES.

3.1 Débat d'Orientation Budgétaire Commune – Exercice 2014

Mr le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Il précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'étudier des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront

d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

I. LE CONTEXTE GENERAL

1. La Loi de Finances pour 2014 (LOF) : La participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

La Loi de Finances 2014 s'inscrit dans l'objectif du retour à l'équilibre structurel des finances publiques. Elle est basée sur un redémarrage progressif de l'activité publique avec une prévision de croissance de 0,9% du PIB en 2014 et une prévision d'inflation hors tabac de 1,3% en 2014.

Dans le cadre des échanges financiers entre l'Etat et les Collectivités, qui mettent en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité, ce sont les dispositions de l'article 72 du projet de Loi de Finances pour 2014, qui fixent la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

La rigueur financière s'accroît donc en 2014 pour les communes et les groupements de communes. Les mesures les concernant sont nombreuses : diminution des dotations, nouvelles modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité, ajustement des fonds de péréquation horizontale, révision de la valeur locative,....

1.1 Une baisse historique des dotations

La loi de Finances (LOF) pour 2014 et la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR), entérinent la baisse en valeur des dotations des trois niveaux de collectivités de 1,5 milliard d'euros en 2014. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des intercommunalités diminuera donc de 840 millions d'euros. La répartition de cette baisse se fera au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

L'effort de 1,5 Md € pèse intégralement sur la Dotation Globale de Fonctionnement en 2014, et représente 0,69% des ressources de fonctionnement des collectivités. Il est réparti entre les catégories de collectivités au prorata des recettes totales (fonctionnement et investissement), soit - 840 millions d'euros pour le bloc communal. Cette minoration représente 3,7% de prélèvement sur la DGF pour les communes de 3500-5000 habitants, soit 7,12 € par habitant.

Cette DGF est toutefois majorée d'un montant permettant de faire progresser les dotations spécifiques verticales, soit + 119 millions d'euros.

1.2 Le renforcement de la péréquation

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Les sommes collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés.

La péréquation au sein de la DGF continue, comme prévu, sa progression (+119 millions) au détriment des autres enveloppes de la DGF, dont le montant total reste gelé depuis trois ans.

Le FPIC augmentera de 360 à 570 millions d'euros. Les collectivités les plus riches seront davantage mises à contribution, grâce au relèvement du plafond de prélèvement, le critère du revenu par habitant est également rehaussé de 20 à 25%.

- Maintien d'un effort en faveur de la péréquation « verticale » :

La LOF pour 2014 réaffirme le soutien en faveur des dotations de péréquation communale comme suit :

DSU + 60 millions d'euros (+ 4%)

DSR + 39 millions d'euros (+ 4%)

Le financement de l'accroissement de la péréquation verticale est assuré par la minoration des variables normés des concours financiers et non par un financement interne de la DGF.

- Développement de la péréquation horizontale :

Montée en puissance du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-De-France (FSRIF) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), soit respectivement + 20 millions d'euros et + 210 millions d'euros en 2014 par rapport en 2013.

FSRIF (2014) 230 millions d'euros

FPIC (2014) 570 millions d'euros

Les changements appliqués aux différents dispositifs de péréquation vont changer la donne, avec notamment la hausse prévue de la prise en compte du revenu par habitant dans les critères de prélèvement (pondération du critère du revenu relevé de 20 à 25%), et du plafonnement des ressources prélevées (plafond de contribution au titre du FPIC passera de 11 à 13% des recettes fiscales). Cette mesure sera favorable aux communes les plus pauvres au détriment des plus riches.

Enfin, l'effort fiscal est mieux pris en compte puisque le seuil pour être éligible à une attribution du FPIC est relevé de 0,75 à 0,85.

1.3 Les mesures financières et fiscales

- Adaptation du barème de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) minimum avec la création de tranches supplémentaires, de 6 au lieu de 3. Ce nouveau dispositif entérinant la création de trois nouvelles tranches d'imposition, provoque une perte de ressources pour les collectivités qui subiront l'application de ce nouveau barème. L'article 76 prévoit également le prolongement de la CFE pour les auto-entrepreneurs ayant créé leur entreprise en 2009 et 2010.

- Modification des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 : Impact direct pour les collectivités, le taux normal qui s'applique à la majorité des biens et prestations de service, passe de 19,60% à 20,00%.

Le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens, l'assainissement, passe de 7,00% à 10,00%.

Enfin, le taux de TVA réduit a été maintenu à 5,5%.

- Engagement d'une concertation sur la révision des valeurs locatives, à moyen terme, qui risque d'avoir des conséquences importantes sur les ressources des collectivités (favorise les territoires littoraux et grandes aires urbaines plus attractifs au détriment des territoires industriels). Les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation devraient voir l'introduction du revenu dans l'assiette de la taxe d'habitation,

- Revalorisation des abattements et des plafonds de revenus à hauteur de 4% : cette indexation a des incidences directes sur la fiscalité locale puisque le revenu fiscal de référence détermine l'éligibilité aux dispositifs d'exonérations et

d'abattements de taxe d'habitation et de taxe foncière. Les modifications de barème de l'impôt sur le revenu ont également des incidences directes sur les grilles tarifaires des collectivités et notamment sur les services accueils de loisirs, établies en fonction de la situation financière des familles à travers l'utilisation du quotient familial,

- Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires, qui représente 45 euros par élève majorée de 40 euros pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR cible,
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales à hauteur de 0,9% (taux correspondant à la prévision d'inflation corrigée pour 2013).

1.4 Les mesures en matière de Ressources Humaines

Plusieurs mesures viendront impacter le bloc communal :

- Gel du point d'indice de la fonction publique,
- Revalorisation de la catégorie C,
- Augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2014 (+ 1,1%) pour s'établir à 9,53 euros, entraînant le versement d'une indemnité différentielle pour les agents de catégorie C rémunérés jusqu'à l'indice majoré 312,
- Augmentation des cotisations CNRACL, (+ 0,06 %), fixées à 9,14 % par agent,
- Augmentation des cotisations vieillesse du régime général (+ 0,3 point) répartie de manière égale entre les salariés et leurs employeurs,
- Abrogation de la journée de carence maladie.

II. LE CONTEXTE COMMUNAL

L'effet ciseau s'accroît en 2014 avec, côté recettes, une réduction inédite des concours de l'Etat et une réduction des subventions, et côté dépenses, une hausse de la TVA et du coût de la réforme de l'organisation des rythmes scolaires. Tout cela sur fond de mise en place de la dématérialisation des échanges et de basculement à la norme bancaire SEPA.

3,5 milliards d'euros, c'est le coût cumulé de la baisse des dotations et de l'augmentation des dépenses contraintes en 2014 (augmentation cotisations CNRACL, augmentation de la TVA, réforme des rythmes scolaires, revalorisation des salaires des agents de catégorie C,...), selon les estimations du Comité des Finances Locales.

La baisse des dotations à percevoir de l'Etat (environ de 2,5 à 3% en moins pour la commune) contraint les équilibres budgétaires de la ville de Bruyères-sur-Oise.

En effet, jusqu'à présent, seules les compensations d'exonération d'impôts locaux jouaient le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée. L'importance de l'effort imposé à partir de 2014, sur la nouvelle variable d'ajustement qu'est la DGF sera impactée sur les recettes courantes des collectivités et se traduira inévitablement par une réduction de l'épargne brute des collectivités

La volonté de modernisation des services publics locaux et le dynamisme de notre politique d'investissement doit pourtant continuer à s'inscrire dans la maîtrise des dépenses publiques et le maintien de notre capacité d'autofinancement afin de financer la réalisation d'équipements, en majorité à partir des ressources propres.

Il convient toutefois d'être prudent dans le cadre des prévisions budgétaires 2014, certaines données individualisées pour notre collectivité n'étant pas consolidées.

2.1 Les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

Les dépenses communales augmentent et doivent conduire à accentuer les efforts dans le domaine de la mutualisation des services.

En dépit de la dynamique de la fiscalité, l'effet ciseau (augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à l'augmentation des recettes de fonctionnement) engendre inéluctablement une réduction des marges de manœuvre qui devrait continuer à s'accroître en 2014.

Le même phénomène est constaté également en investissement avec une baisse des recettes d'investissement (hors appel à l'emprunt) et une hausse des dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt).

Cette baisse brutale reste un défi pour les élus qui doivent boucler les budgets avec des rentrées d'argent qui baissent toujours plus.

Les nouvelles marges budgétaires pour assurer les services publics restent donc faibles.

2.2 Les orientations majeures de la ville de Bruyères-sur-Oise

Les réductions des marges de manœuvre de la Commune de Bruyères-sur-Oise conduisent la collectivité à multiplier les démarches d'optimisation financière, tout en préservant les périmètres et la qualité des services publics.

Les coûts de gestion seront optimisés en réduisant les charges administratives improductives par le recours notamment aux outils offerts par l'administration électronique (dématérialisation des procédures) et la mutualisation.

Le budget primitif 2014 de la Commune est élaboré à partir des orientations majeures suivantes :

- Maintien et développement de la qualité des services offerts à la population et aux usagers,
- Poursuite de la modernisation des services publics locaux, par la dématérialisation des procédures,
- Mise en œuvre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires,
- Elaboration de politiques sectorielles,
- Mutualisation des services,
- Poursuite de la réalisation des équipements de proximité (construction Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et préservation du patrimoine communal,
- Maintien d'une fiscalité modérée dans un contexte de perte d'autonomie fiscale et de baisse des concours de l'Etat et des subventions,
- Conservation de bons indicateurs de gestion de la dette.

III. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

3.1 LES DEPENSES

- **Les charges à caractère général**

Les coûts d'exploitation, et notamment les charges liées aux fluides (eau, assainissement, électricité, frais télécommunications,...) restent stables (300 000,00 €).

Le budget de fonctionnement consacré à l'Education est reconduit avec une dotation par élève de 43,00 € et 400,00 € par élève de CM2 au titre des classes transplantées.

Les activités proposées par les services Jeunesse, mercredi et vacances, représentent 50 000,00 €.

Les crédits budgétaires pour les transports liés aux sorties scolaires et d'animations sont inscrits à hauteur de 40 000,00 €.

Les dépenses d'alimentation relatives à la fourniture de denrées alimentaires, pour les repas transformés en régie par la cuisine centrale, sont évaluées à 130 000,00 €.

Les dépenses liées au fonctionnement du service public en matière de fournitures d'entretien, de fournitures d'équipement et administratives sont relativement stables, hors augmentation des taux de TVA (80 000,00 €).

Les contrats de prestations de services, concernant principalement les missions effectuées par externalisation, en raison de leur spécificités techniques (informatique, travaux de chauffage, entretien parc sportif et parc Marie Curie, matériel de cuisine,...), sont inscrits pour 200 000,00 €.

Dans le cadre d'une campagne annuelle d'entretien des bâtiments communaux, 116 000,00 € sont consacrés au maintien en bon état de notre patrimoine.

De même, l'entretien des voies et réseaux est estimé à 93 000,00 €.

Le budget 2014, consacré aux fêtes et cérémonies reste stable (36 000,00 €).

• Les dépenses de personnel

Les dépenses à inscrire au chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés progresseront, conformément à la réglementation nationale.

Les mesures gouvernementales et les contraintes légales (revalorisation du SMIC, augmentation des cotisations vieillesse, IRCANTEC, des cotisations patronales,...) engendrent une augmentation de ce poste, qui est estimé, pour l'ensemble, à 2 800 000,00 €.

La mise en place de la réforme relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, et le recrutement de 15 animateurs à temps non complet (35 000,00 €), ainsi que le recrutement d'un coordonnateur Jeunesse, viendront impacter la masse salariale.

Impact collatéral de la présente réforme, le recrutement d'agent technique à temps non complet sera envisagé afin d'optimiser les nouveaux plannings d'intervention dans les établissements primaires (temps d'enseignement le mercredi matin).

La participation de la Commune à la protection sociale complémentaire en direction des agents (mutuelle et prévoyance) sera intégrée dans le présent budget (soit 12 500,00 €).

- **Les charges de gestion administrative et financière**

Ainsi, la dématérialisation des flux comptables à compter du 1^{er} janvier 2015, permettra d'optimiser les échanges avec la Trésorerie et demandera des adaptations en termes de ressources informatiques et humaines (signature et archivage électronique).

En matière de commande publique conformément aux vœux de l'Etat, la collectivité en tant qu'acheteur public passera par la dématérialisation des marchés publics.

Les intérêts liés à la dette s'élèvent à 97 000,00 €.

- **Les subventions de fonctionnement aux associations**

L'effort financier de la commune vers les associations se pérennise, à valeur constante, sauf projets nouveaux.

- **Les autres dépenses**

Dans le cadre de la péréquation horizontale, le FPIC devrait connaître, comme les années précédentes, une augmentation significative pour Bruyères-sur-Oise. Le montant n'est pas consolidé à ce jour.

La contribution au service Incendie du département reste identique à celle de 2013 (115 762,020 €), et le montant des contributions aux organismes de regroupement est de 110 000,00 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficiera d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'action sociale, pour un montant de 75 000,00 €.

3.2 LES RECETTES

Une nécessaire prudence est d'actualité quant à l'estimation de nos recettes. Aussi l'inscription de nos recettes, en matière de dotations est portée à l'identique pour 2014.

En matière fiscale, les produits fiscaux sont évalués en tenant compte de la hausse des bases de + 0,9% (part forfaitaire – LOF 2014- base inflation corrigée 2013) et d'une hausse mesurée de + 0,9% sur les taux.

Les recettes relatives aux contributions directes locales sont évaluées à 2 200 000,00 €.

Sans aucun autre élément à ce jour, les dotations de l'Etat restent stables, et sont inscrites à hauteur de 915 972,00 €.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est inscrite pour un montant consolidé de 317 390,00 €.

La modification de la tarification des services (+ 0,6%) et la hausse de la fréquentation améliorent le résultat en matière de recettes issues des services communaux. Le produit des services communaux (restauration scolaire, accueil de loisirs, périscolaire, service culturel et sportif,...) est évalué à 375 000,00 €.

Les produits issus des immeubles représentent 68 000,00 €

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, le maintien du Fonds d'amorçage pour 2014, soit 45,00 € par enfant fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires abondera les recettes de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2013 est de + 1 526 810,41 €. Le résultat de clôture 2013 est consolidé à + 2 134 129,41 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2013 et repris au Budget Primitif 2014.

IV. INVESTISSEMENT

4.1 LES DEPENSES

Les investissements seront inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), actualisé chaque année et fixant des délais de réalisation pour chaque projet.

L'année 2014 sera marquée par le début de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, courant avril 2014, pour une livraison de l'équipement au 1^{er} semestre 2015. Le montant de cette opération est évalué à 3 300 000,00 € TTC pour la phase travaux.

En substance, les autres dépenses d'équipement sont les suivantes :

- Une enveloppe dédiée de 93 000,00 € pour l'entretien du patrimoine communal : verrières de l'école Quincelettes, menuiseries extérieures du gymnase, chauffage et consolidation du pignon Nord de l'Eglise, mise en place d'une télésurveillance des chaufferies,
- Des travaux de voiries à hauteur de 160 000,00 € se concentreront plus particulièrement sur la rue de Beaumont, l'accessibilité et l'aménagement des passages protégés, la création d'un terrain multisports et la création de places de stationnement supplémentaires à proximité de l'école Elsa Triolet,
- L'éclairage public sera renouvelé notamment dans le quartier des Emmaüs (21 000,00 €),
- Les supports d'information (16 000,00 €) seront développés par l'installation d'un nouveau panneau électronique rue de Boran, de nouveaux panneaux d'affichage et par une signalétique directionnelle plus présente pour les commerces et les institutions communales,
- Renouvellement d'une partie du matériel technique, informatique, du petit mobilier et matériel pour les écoles inscrit au budget 2014 pour un montant de 80 000,00 €.

Les restes à réaliser 2013, inscrits au budget 2014, s'élèvent à 1 056 942,55 (Solde construction école Paul Verlaine et vestiaire du parc sportif, travaux église, mobilier et restitution de la Taxe Locale d'Equipement).

Le remboursement du capital de la dette est évalué pour l'exercice 2014 à 487 000,00 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de - 771 214,75 €. Le résultat de clôture 2013 est consolidé à - 253 007,27 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2013 et repris au Budget Primitif 2014.

4.2 LES RECETTES

En recettes, outre les recettes d'investissement relatives à la participation de nos partenaires institutionnels, Conseil général et Conseil régional, avec respectivement

417 450,00 € et 818 580,00 € dédiés à l'opération de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le FCTVA reste relativement stable par rapport à 2013 (174 953,00 €), la Taxe d'aménagement quant à elle est revue à la baisse (40 000,00€).

Les restes à réaliser 2013, inscrits au budget 2014, s'élève à 1 000 000,00 € (restitution de la TLE) et 66 386,66 € (solde subvention d'équipement école Paul Verlaine et vestiaires du parc sportif départementale).

La section d'investissement sera équilibrée par l'épargne brute (autofinancement) dégagée par la section de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

Mme Françoise LEGRAND demande ce qu'est la norme SEPA.

Mr le Maire et Mr Frédéric COURTIN expliquent qu'il s'agit d'une nouvelle norme de paiement instauré dans le cadre de l'espace unique de paiement en euros. Cette migration des normes de paiement est maintenant obligatoire pour tous particuliers, entreprises et institutions afin que les opérations de paiements ne soient pas rejetées par les banques. Ce dispositif qui ne devait pas impacter le budget de la commune, a tout de même une incidence pour sa mise en place : coût de gestion, transformation des comptes tiers, dématérialisation, formation du personnel, etc.

Le Conseil Municipal a pris note de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération n°17 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et qu'il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article unique: *Prend acte de la teneur du débat d'orientation budgétaire de la Commune, pour l'exercice 2014.*

3.2 Débat d'Orientation Budgétaire Assainissement – Exercice 2014

Mr le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Il précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'étudier des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

1. LE CONTEXTE

L'augmentation de la population brioline depuis les dernières années, a entraîné de manière mécanique, l'augmentation du volume d'eaux usées à traiter. Une nouvelle station d'épuration, opérationnelle au cours de l'année 2009, a permis de faire face dans de meilleures conditions et en toute sécurité aux opérations de traitement des eaux usées pour l'ensemble du territoire communal.

Suite à l'incendie qui s'est déclaré dans le bâtiment technique de la station d'épuration, le 2 janvier 2011, les travaux de reconstruction partielle ont débuté et se termineront au 1^{er} trimestre 2014.

4 1ERE PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

EN MATIERE DE DEPENSES

- **Travaux de reconstruction partielle de la station d'épuration : 126 000,00 €**

Les restes à réaliser 2013 sur cette opération s'élève à 115 537,59 €.

Un avenant sera présenté concernant des travaux supplémentaires qui ont été constatés suite à l'enlèvement de la couverture (24 000,00 €).

- **Réparation des collecteurs d'assainissement : 50 000,00 €**

Les collecteurs d'assainissement Impasse Clément Marot, rue Georges Bizet, Rue Maurice Ravel et rue de Morangles seront reconditionnés.

- **Autres dépenses :**

- renouvellement logiciel Autocad et photoshop	3 000,00 €
- Pompe de relevage ancien stade	3 000,00 €
- Achat outillage technique	2 000,00 €
- Achat matériel informatique	5 000,00 €
- Achat mobilier	6 000,00 €

- Dépenses imprévues : 49 000,00 €
- Reste à réaliser 2013 (Vanne station d'épuration) : 14 881,92 €

EN MATIERE DE RECETTES

Le financement des travaux d'assainissement sera assuré par les fonds propres. Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire.

Le virement de la section d'exploitation est fixé à 300 000,00 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 663,00 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de – 123 616,79 €. Le résultat de clôture 2013 est consolidé à + 426 336,74 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2013 et repris au BP 2014.

✚ 2EME PARTIE : SECTION D'EXPLOITATION

EN MATIERE DE DEPENSES

- Les charges d'exploitation sont évaluées à 181 000,00 €.

Elles comprennent :

- Fournitures administratives 2 000,00 €
- Entretien et réparation des réseaux 178 000,00 €

En matière de charges de personnel, la mise à disposition par la commune du directeur des services techniques et de l'urbanisme, fera l'objet d'un remboursement.

Le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement (autofinancement) est fixé à 300 000,00 € et les dépenses imprévues sont estimées à 11 000,00 €.

EN MATIERE DE RECETTES

Les recettes d'exploitation sont évaluées à 575 000,00 €, dont :

- Redevances d'assainissement collectif 130 000,00 €,
- Prime d'épuration (au titre de 2012) 15 000,00 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de + 88 710,27 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2013 est consolidé à + 489 733,33 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2013 et repris au BP 2014.

Délibération n°18 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs

établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et qu'il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet, CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Article unique: Prend acte de la teneur du débat d'orientation budgétaire de l'Assainissement, pour l'exercice 2014,

3.3 Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du plan de développement de la lecture publique

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la bibliothèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique.

Délibération n°19 /2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les activités de la bibliothèque municipale et l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,
CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,
CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,*

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.

Article 2: La recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune, Chapitre 74- Dotations, subventions et participations, Article 7473- Départements, Fonction 030.

3.4 Participation financière des familles aux séjours classes transplantées

Mr le Maire informe l'assemblée que la Commune participe financièrement au séjour en classe transplantée pour les élèves de CM2, des écoles élémentaires.

Il rappelle que la Commune attribue une participation forfaitaire de 400,00 € par enfant et que le solde du séjour reste à la charge des familles.

Considérant les séjours en classe transplantée ci-dessous :

- Ecole Paul Verlaine du 17 au 21 mars 2014, « Classe Patrimoine en Normandie » pour 49 élèves,
- Ecoles Les Quincelettes du 05 au 8 mai 2014, « Séjour à Londres » pour 28 élèves,

Mr le Maire propose de fixer la participation des familles comme suit:

Ecole Paul Verlaine: 43,95 € par enfant

Ecole des Quincelettes: 110,00 € par enfant

Délibération n° 20/2014 :

VU le Code Générale des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT les séjours en classes découvertes organisés par les écoles Paul Verlaine et Quincelettes pour les élèves de CM2 :

- *Ecole Paul Verlaine du 17 au 21 mars 2014, « Classe Patrimoine en Normandie », pour 49 élèves,*
- *Ecoles Les Quincelettes du 05 au 08 mai 2014 à LONDRES pour 28 élèves,*

CONSIDERANT que la Commune attribue une participation forfaitaire de 400,00 Euros par enfant et que le solde du séjour reste à la charge des familles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : *De fixer la participation des familles comme suit :*

- *Ecole Paul Verlaine 43,95 Euros par enfant*
- *Ecoles Les Quincelettes 110,00 Euros par enfant*

Article 2 : *Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune au Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses ; Article 7066 – Redevances et droits des services à caractère social, Fonction 212.*

3.5 Demande exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de Mr Philippe HOUILLON, député du val d'Oise : aménagement des abords d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement

Mr le Maire propose d'établir une demande exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de Mr Philippe HOUILLON, député du Val d'Oise, pour les travaux relatifs à l'aménagement des abords du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Délibération n°21 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget primitif 2014 de la Commune,

CONSIDERANT l'opération d'aménagement des abords de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dont le coût prévisionnel est estimé à 384 775,00 €, soit 461 730,00 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter une aide exceptionnelle auprès de Mr Philippe HOUILLON, Député du Val d'Oise, au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de 10 000,00 €.

Article 2: La recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune, Chapitre 13- Subventions d'investissement, Article 1328- Autres subventions, Fonction 421.

IV. URBANISME

4.1 Approbation de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme

Mr le Maire informe l'assemblée de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le cadre législatif :

La commune de Bruyères-sur-Oise dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2006.

La procédure de modification est définie par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Un Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par délibération du Conseil Municipal après enquête publique à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale et,

- ✓ Que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres.
- ✓ Que la modification ne comporte pas de graves risques de nuisances et ne détériore pas la qualité des sites et des paysages ou des milieux naturels.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes associées (Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers Chambre de Commerce et d'Industrie), ainsi qu'aux services concernés de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

Le contexte particulier :

La commune de Bruyères-sur-Oise connaît une densification importante au sein de ses secteurs pavillonnaires.

Bénéfique pour l'économie du foncier agricole, ce processus s'effectue néanmoins sans conception d'ensemble, induisant un urbanisme néfaste par la multiplication des lots construits en profondeur.

Ce phénomène engendre d'autre part :

- une augmentation importante du nombre d'accès sur les rues engendrant ainsi des problèmes de sécurité,
- une diminution de l'offre en stationnement et une gêne à la circulation.
- une multiplication du nombre de voisins et les occasions de conflits de voisinage à cause des vues sur les parties arrière des jardins d'agrément.

Pour gérer la densification de la commune et sa capacité à répondre aux besoins de ces habitants (réseaux, équipements...), le règlement des zones UA et UG du Plan Local d'Urbanisme ont déjà fait l'objet, lors de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°93/2012 du 07 décembre 2012, l'objet d'ajustements afin d'instituer :

- une bande non constructible (zone non aedificandi),
- un recul minimum entre les constructions établies sur une même propriété,
- une limitation d'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives,
- un Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S).

Toutefois, malgré ces adaptations, les possibilités de densification demeurent encore trop nombreuses.

C'est pourquoi, de nouvelles adaptations réglementaires doivent être envisagées. La commune souhaite ainsi instaurer lors de cette modification :

- en zone UG, mise en place d'un retrait imposé compris entre 4 et 10m par rapport à la voie publique.
- en zone UG, les accès et voiries seront d'une largeur au moins égale à 4 m sur toute leur longueur.
- en zone UA et UG, rétrécissement de la bande constructible à 25 m.

Les points ci-avant énumérés ne remettent pas en cause l'équilibre général du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Bruyères-sur-Oise. Ils ne visent pas à réduire des espaces naturels ou agricoles, ou encore un espace boisé classé et enfin ne présentent pas de risque d'aggravation des nuisances.

Mr le Maire précise que la procédure de modification semble donc la plus appropriée pour mener à bien la modification n°5 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Mr Frédéric COURTIN et Mr Antoine DEIVASSAGAYAME demandent à quoi correspondent les zones UA et UG du Plan Local d'Urbanisme.

Mr André GROETZ répond que la zone UA concerne l'ancien Bruyères et la zone UG les autres constructions du village, hors zone d'activité économique.

Mme Françoise LEGRAND demande quel est l'objectif de cette 5^{ème} modification.

Mr André GROETZ répond que cette modification du PLU accentue les contraintes afin d'éviter des constructions sur des petites parcelles et la suppression de places de stationnement.

Les modifications déjà mises en place ont empêché les propriétaires de lotir, sans scrupule pour l'environnement et le cadre de vie. Cependant, ce n'est pas suffisant. Des demandes de construction sont encore déposées qui vont créer des problèmes qu'ils soient humains (voisinage) ou d'environnement (stationnement, assainissement, etc.) Pour les éviter, il est nécessaire d'instaurer plus de contraintes.

Mme Elisabeth ODOROWSKI demande si d'autres modifications sur la problématique des divisions parcellaires pourraient encore modifier le PLU et si une procédure d'enquête publique doit être mise en place. Elle note également que la procédure administrative est longue entre la décision du conseil municipal et la mise en œuvre du PLU modifié. Ce délai est favorable au demandeur de permis de construire.

M. André GROETZ répond que l'étude et les modifications indiquées dans cette 5^{ème} modification devraient être les dernières. Par ailleurs, il précise que la procédure d'enquête publique est obligatoire. Il précise que le Maire a toutefois qualité pour refuser un permis de construire contraire à l'ordre public. La 4^{ème} modification du PLU avait d'ailleurs déjà permis la non recevabilité de certains permis de construire.

Délibération n° 22/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 21 mars 2006 ;

VU la délibération n°10/06/2007 en date du 29 juin 2007 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°1/08/2009 en date du 28 août 2009 portant approbation de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 93/2012 en date du 07 décembre 2012 portant approbation de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 135/2013 en date du 20 décembre 2013 portant approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT les problèmes d'insécurité routière rencontrés dans les quartiers résidentiels de la commune du fait de la multiplication des constructions en fond de parcelle qui implique une diminution de l'offre en stationnement et une gêne à la circulation,

CONSIDERANT la nécessité de limiter la multiplication des lots construits en profondeur qui d'une part donne un urbanisme néfaste, sans conception d'ensemble et d'autre part augmente les occasions de conflits de voisinage engendrées par la création de vues sur les parties arrières des jardins d'agrément,

CONSIDERANT que, pour remédier à ces inconvénients, la commune souhaite procéder à une 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme en instaurant :

- en zone UG, mise en place d'un retrait imposé compris entre 4 et 10m par rapport à la voie publique.*
- en zone UG, les accès et voiries seront d'une largeur au moins égale à 4 m sur toute leur longueur.*
- en zone UA et UG, rétrécissement de la bande constructible à 25 m.*

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Elles ne comportent pas de graves risques de nuisances et n'ont pas pour effet de supprimer un espace boisé classé au sens de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'approuver la décision de M. le maire de procéder à la modification n°5 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Donne autorisation au maire pour signer tous les documents afférents à cette modification.

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour avancement de grade, il propose de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) pour la filière technique.

Délibération n° 23 /2014

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} avril 2014 comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Filière technique – catégorie C)

Article 2: Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

VI. MARCHES PUBLICS

6.1 Ralliement au groupement de commande du centre Interdépartemental de Gestion pour la dématérialisation des procédures

Mr le Maire informe l'assemblée que la Commune de Bruyères-Sur-Oise a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - o la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - o la mise en place d'un parapheur électronique,
 - o l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - o la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accords cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure

de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Mr le Maire propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération n° 24 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, pour les prestations suivantes :

- *dématérialisation des procédures des marchés publics,*
- *télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- *dématérialisation de la comptabilité publique,*
- *l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :*
 - *la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,*
 - *la mise en place d'un parapheur électronique,*
 - *l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,*
 - *la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).*

Article 2 : D'Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : D'Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VII. TRANSPORT

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée.

Il précise que ce bilan est une analyse de l'usage des services (nombre d'inscrits, évolution des fréquentations, offre de transport, coût, recettes tarifaires), des conditions d'exercice des compétences et des difficultés rencontrées. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente.

PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 DU SITE.

I. Demande de titre

Au printemps 2011, le SITE signe une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves de circuits spéciaux scolaires. Cette convention a pris effet le 1er juillet 2011.

Malgré l'anticipation du SITE, un nombre important de parents attend la rentrée pour effectuer les demandes de titres, prétextant le prix élevé de la carte (95,50 € et 8,00 € de frais de dossier). De nombreux titres sont produits après les premiers contrôles et plusieurs relances.

II. Effectifs et coût par circuits

Circuits Bruyères-Sur-Oise	Nombre d'élèves	Coût
Collège Jacques Monod Beaumont	1 collégien	160 430,74 €
Lycée Evariste Gallois Beaumont	35 lycéens	
Collège Pierre Perret Bernes	33 collégiens	
Total	69 élèves	160 430,74 €

Coût d'un élève en frais de transport (hors gestion administrative) : 1 466,58 €
Le montant de la recette tarifaire (participation des familles) s'élève à 193 959,00 €

III. Les transporteurs

3.1 Société KEOLIS

Elle exploite le lot 40 qui dessert le lycée Evariste Gallois, le collège Jacques Monod à Beaumont-Sur-Oise et le collège Pierre Perret à Bernes-Sur-Oise. Ce circuit effectue trois dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales de ces établissements. La grande majorité des élèves utilisant le service habite Ronquerolles. Les bus sont plus fréquentés le matin (moyenne de 53 élèves) que le soir (moyenne de 48 élèves).

Qualité du service :

Kéolis informe au mieux ses voyageurs. Une plaquette des horaires de passage est affichée sur les poteaux d'arrêt ou dans les cadres d'information des abris de bus. Les dépliants des horaires sont disponibles en libre-service dans chaque véhicule ou sur internet. De plus, le site internet Kéolis Val d'Oise dispose d'une rubrique dédiée aux circuits scolaires (informations générales, horaires, modalités d'inscription, collecte de réclamations ...) et propose gratuitement aux familles le service IMMO (système d'informations par SMS) pour les tenir informées des perturbations (neige, travaux ...). Seules deux familles sont actuellement inscrites à cette prestation.

Sécurité :

Les 3 bus mis en service sur ce parcours sont neufs, équipés de ceintures et d'une rampe d'accès PMR.

Difficultés rencontrées :

La traversée de trois communes est compliquée pour le transporteur.

- Presles : la circulation est difficile dans la commune en raison du gabarit des véhicules.

- Nerville-La-Forêt : le bus n'a pas la possibilité de faire demi-tour à la sortie de Nerville pour se rendre à L'Isle Adam. Il passe obligatoirement par Maffliers.
- Ronquerolles : la circulation est difficile du fait des stationnements gênants de véhicules.

3.2 Les Cars LACROIX

Ils exploitent les lots 35 et 38 et chaque lot dessert un établissement. Le circuit du collège Marcel Pagnol (lot 35) effectue quatre dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales. Les bus sont fréquentés de manière constante le matin et le soir. Une moyenne de 45 enfants les empruntent. Le circuit Cousteau (lot 38) effectue neuf dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales. Les bus sont fréquentés de manière constante le matin et le soir. Une moyenne de 45 enfants les empruntent.

Sécurité :

Tous les bus sont récents, ils sont équipés de ceinture. Sur les 42 véhicules mis à disposition pour le marché, 39 sont équipés d'une rampe d'accès PMR

Difficultés rencontrés : Durant l'année scolaire, quelques incidents d'incivilité ont été notés sans gravité. Les parents ont été informés du comportement de leur enfant.

3.3 La société CEOBUS

Elle possède la plus grande part du marché, elle exploite les lots 36, 37, 39 et 41. Le circuit d'Auvers-Sur-Oise (lot 36) effectue 6 dessertes du lundi au vendredi en période scolaire, pour les entrées et sorties principales tandis que le circuit de Mériel (lot 37) en effectue 17. Celui des lycées de Pontoise (lot 41) à deux horaires de rentrée et deux de sortie du lundi au samedi. Les circuits des établissements de L'Isle Adam (lot 39) sont plus complexes. Les trajets du lycée prennent en charge les élèves des vingt-une communes du SITE tandis que ceux du collège concernent neuf communes et ceci sur deux rotations du matin et du soir, du lundi au vendredi.

La fréquentation moyenne des bus :

	Circuit Auvers	Circuit Parmain l'Isle Adam	Circuit L'Isle Adam Collège	Circuit L'Isle-Adam Lycée	Circuit Mériel	Circuit Pontoise
Effectifs matin	92	191	188	311	167	58
Effectifs Soir	108	210	228	210	164	20
Fréquentation moyenne	100	201	208	261	166	39

Sécurité :

Les bus mis en circulation ont entre 2 ans et 11 ans, ils sont révisés régulièrement.

Difficultés rencontrés :

Durant l'année, des erreurs de parcours de la part des chauffeurs ont été enregistrées. Par conséquent, des licenciements ont été effectués. Des retards sur certaines lignes ont été enregistrés dûs à des problèmes de circulation (travaux, accidents, voitures en

stationnement gênant). Lors d'un retard important, le chauffeur essaie d'en avertir l'établissement. Il a été noté des confusions entre les lignes régulières et les circuits spéciaux scolaires (titre de transport non adapté). La société a subi des détériorations de véhicules (rideaux et sièges découpés au cutter) et a déposé des plaintes à la gendarmerie.

IV. Le fonctionnement du SITE

Le Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Beaumont-sur-Oise/L'Isle-Adam entretient de bons rapports avec les établissements scolaires et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits ...).

Le SITE rencontre les prestataires au moins quatre fois durant l'année scolaire afin de faire une évaluation des différents circuits et d'anticiper sur les difficultés à venir (travaux sur une commune, changements d'horaires ...). Les transporteurs soulignent la fréquence trop importante des bilans à fournir et bien souvent le SITE doit leur rappeler la production de ces documents obligatoires, pourtant mentionnée dans le CTP du marché.

Le SITE étant ouvert tous les jours, les parents l'interpellent facilement par mail ou téléphone pour prévenir d'une difficulté survenue (pas de passage de bus, retard, vitesse excessive ...).

Ces derniers reçoivent une explication dans les 48h du transporteur via le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont-Sur- Oise/L'Isle Adam.

Les agents du SITE travaillent en partenariat avec les communes adhérentes, ce qui leur permet de trouver les informations nécessaires sur les élèves voyageant sans titre de transport, de gérer certaines situations mais aussi de renseigner les communes sur des modifications de circuits.

Les difficultés rencontrées:

L'attribution des subventions est de l'autorité du STIF. Elle est versée sous forme de deux avances et un solde. Les périodes de versements sont aléatoires et le solde de la campagne précédente (2012/2013) n'est toujours pas versé fin janvier du fait des lourdeurs administratives : paiement des factures du dernier trimestre 2012/2013 avec la première avance 2013/2014 versée en octobre, contrôle du percepteur, contrôle des factures par le STIF et mandatement du STIF de Paris.

Par conséquent, le SITE est en difficulté face aux transporteurs, il lui arrive d'avoir plus d'un trimestre de retard dans ses paiements.

Délibération n° 25 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création par arrêté préfectoral du 29 janvier 1970, du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE)

VU la délibération du comité syndical en date de la 7/10/2004 portant modification des statuts du SITE et notamment les articles 2,3 et 15 des titres I et III,

VU la délibération n°122011 du comité syndical, en date du 21 novembre 2011 portant modification des statuts du SITE et notamment des articles 11 à 15 du titre III,

VU la délibération n° 19/12/11-6 du conseil municipal, en date du 16/12/2011 portant adoption des statuts du SITE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2012 portant modification des Statuts du syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE),

CONSIDERANT que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée et que ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'approuver le bilan de l'année scolaire 2012/2013 du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/l'Isle-Adam (SITE).

Article 2: Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire demande aux conseillers d'indiquer leurs disponibilités pour l'organisation des élections municipales du 23 et 30 mars prochain.
- Mr André GROETZ communique à l'assemblée les conclusions du dossier d'assurance concernant l'incendie de la station d'épuration (sinistre du 02 janvier 2011). Après une bataille d'experts pendant trois ans, un accord a été trouvé ce jour. La municipalité sera bien remboursée pour toutes les interventions de remise en état, soit 138 000 €. Pour plus de sécurité, elle a souhaité la mise en place d'ajouts techniques qui n'étaient pas prévus à la construction pour un montant restant à sa charge de 15 000 € environ. On peut dire aujourd'hui que, pour la commune, l'affaire est réglée. La procédure judiciaire va elle débiter entre les compagnies d'assurance.
- Mr le Maire indique que, se dérouleront dans la cour de la ferme, durant 15 jours au mois de juillet prochain, des jeux de plage sur du sable, avec toboggans, une bibliothèque avec transats, à destination de la jeunesse brioline qui ne part pas en vacances. Il n'y aura pas de piscine.

Des informations plus développées seront données ultérieurement.

V. QUESTIONS DU PUBLIC

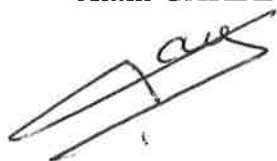
Une administrée demande si pendant cette période de « Bruyères-Plage », l'accès à la bibliothèque sera possible.

Mr Maire répond par l'affirmative.

La séance est levée à 22h25.

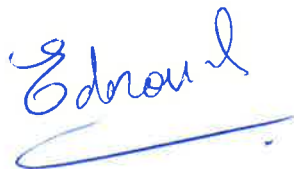
LE MAIRE

Alain GARBE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Garbe', written over a horizontal line.

LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elisabeth Odorowski', written over a horizontal line.